



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

**Date de Convocation**  
**13/09/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN, Patrick LECHAT, Naima NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à approuver la nomination du secrétaire de séance.

***Alain PRISSETTE a été désigné Secrétaire de Séance***

**- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 juillet 2024**

**M. le Maire** indique que M. Fézard n'ayant pu se joindre à cette séance, il a communiqué ses observations par mail adressé en fin d'après-midi (16:33). Compte tenu du délais court que cela laisse pour argumenter les réponses, M. le Maire précise que des réponses plus précises seront apportées lors du prochain conseil.

**Mme Mourget** donne lecture du message de M. Fézard adressé au Conseil :

*« Intervention sur le PV du CM du 9 juillet 2024*

*Monsieur le Maire, mes chères et chers collègues,*

*Je constate avec regret que ce PV ne reflète pas totalement les propos tenus lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet dernier.*

*Je remarque en effet l'absence de retranscription des échanges concernant vos insinuations sur ma présence ou pas sur Parmain (échange avec vous ou Mme CALVES).*

*Je remarque également l'absence de mes propos concernant le défaut de projet d'infrastructure sur JLC, notamment les problématiques d'assainissement.*

*Contrairement au PV, je n'ai pas accusé réception des éléments que vous vous étiez engagé à me transmettre, à savoir :*

- L'ensemble des éléments que vous avez produit afin de limiter la production de LS de 25% à 20 % (promesse de campagne)*
- Le détail des coûts engendré par l'élaboration du PLU, avec un détail particulier concernant le cabinet Hortésie*
- Le document de la CCVO3F qui indique qu'il n'y a aucun logement vacant sur la commune*

*Concernant les honoraires du commissaire enquêteur, comment expliquez-vous que nous sommes passés de 6500 € de 2017 à 12000 € cette année. Lors de l'examen du budget, cette dépense avait bien été prévue pour 7000 €. Comment le commissaire enquêteur peut-il déclarer au tribunal un doublement du nombre d'heures sans que la commune ne réagisse (système déclaratif et avis transmis par le tribunal pour paiement).*

### **Intervention sur le CM du 19/09/2024**

*Je constate que la note de synthèse ne présente pas les décisions prises depuis le dernier conseil. Doit-on comprendre qu'il n'y a aucune décision du Maire depuis le 9 juillet 2024. Si ce n'est pas le cas, les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT ne sont pas respectées. Pour votre complète information, la jurisprudence caractérise ce point comme un refus d'information du CM (TA Strasbourg, 20 août 1997, n° 952965).*

*Quid de la légalité des délibérations du jour ? »*

**Mme Mourget** précise qu'elle a volontairement renoncé à lire le paragraphe lié à la non-publication du P.L.U. sur le site du Géoportail de l'urbanisme, puisque l'information a été transmise aux membres de la commission P.L.U. aujourd'hui même et que ladite publication a bien été faite.

**M. le Maire** apporte les précisions suivantes :

- Concernant la diffusion du PLU : Je prends acte du retrait par Mme Mourget du point relatif à la publication du PLU sur Géoportail. Je précise qu'à la suite de l'avis favorable de la préfecture, le PLU a été téléversé jeudi 19 à 8h01 sur le site Géoportail et diffusé publiquement à partir de 12h27. La délibération n°2024/19 du 9 juillet dernier approuvant la procédure de modification du POS et valant élaboration PLU a fait, quant à elle, l'objet d'une information diffusée dans les éditions du mercredi 18 septembre de la Gazette du Val-d'Oise et du Parisien. Le PLU est donc devenu opposable à compter de ce jeudi 19 septembre 2024.
- Concernant les décisions du Maire : En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales , les décisions du Maire sont en effet soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. De plus, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Mais, selon l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit, au minimum, se réunir au moins une fois par trimestre. Ce sont les seules réunions revêtant un caractère obligatoire. Or, je constate que le Conseil Municipal a été dûment informé des décisions prises lorsqu'il s'est réuni :
  - le 29 février en ce qui concerne le premier trimestre 2024
  - le 4 avril en ce qui concerne le deuxième trimestre 2024
  - le 9 juillet en ce qui concerne le troisième trimestre 2024Les décisions prises depuis le 9 juillet dernier seront donc communiquées lors d'une réunion qui se tiendra au cours du quatrième et dernier trimestre 2024. Le conseil municipal réuni ce 19 septembre peut donc constater :
  - que l'argumentation juridique partielle du groupe d'opposition est inopérante ;
  - qu'il n'existe aucun refus d'information au sein de notre instance ;
  - que rien ne vient entacher d'illégalité les délibérations du jour.

**M. le Maire** précise qu'il sera répondu aux autres points soulevés par M. Fézard lors du prochain Conseil.

**M. le Maire** soumet au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 9 juillet 2024 :

- Le procès-verbal est adopté par vingt-quatre voix pour, trois abstentions (Dominique Mourget, Didier Ponnet et Emilie Portier) ainsi qu'une voix contre (Frédéric Fézard)

### 1. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1407 ter du CGI qui permet aux communes de voter une majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) « Majoration résidences secondaires » ;

**VU** l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui permet aux communes mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, c'est-à-dire aux communes comprises dans le périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), de voter une majoration comprise entre 5% et 60% ;

**VU** le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 élargie par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 aux communes qui sont confrontées à un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements ;

**CONSIDÉRANT** la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ne sont pas concernés par cette majoration, les propriétaires de résidences secondaires, répondant aux critères suivants :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour des raisons professionnelles (ex : militaire en mission) ;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale (ex : personne devenue dépendante et vivant chez un proche).

**M. le Maire** rappelle que Parmain fait partie des villes qui connaissent des tensions sur le marché immobilier résidentiel né du déséquilibre important entre une offre faible et la demande forte de logements entraînant de sérieuses difficultés pour se loger. Le gouvernement a décidé de donner à certaines communes la faculté d'instaurer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés. C'est la raison pour laquelle, il est proposé ce soir aux membres du conseil de délibérer sur cette hausse du taux de majoration de la THRS, d'une part, afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à remettre leurs biens sur le marché pour lutter contre la pénurie de logements dans les zones tendues et d'autre part, afin de peser sur la mécanique de l'offre et la demande de logements vers un rééquilibrage. Pour information, il y avait 130 résidences secondaires en 2023 pour une population inférieure à 6 000 habitants, alors qu'en 2021 il y avait 89 seulement. On constate donc une augmentation assez importante du parc des résidences secondaires entre 2021 et 2023.

Avec cette majoration du taux, la commune souhaite favoriser au maximum les résidences principales pour pouvoir loger les habitants du territoire et lutter avec les possibilités existantes contre le « mal logement ». Mesdames Calves et Bou Anich, via le CCAS quotidiennement sont confrontées aux difficultés rencontrées par les Parminois pour se loger. Les Parminois qui résident et travaillent sur notre territoire font vivre la ville de façon continue et doivent être prioritaires. Le logement étant un droit essentiel, le signal envoyé à la population doit être fort et la commune au travers de cette augmentation du taux de la THRS, se donne non seulement l'un des moyens le lui permettant, mais aussi la possibilité d'utiliser le résultat de cette augmentation de taux à des fins « sociales, logements etc... » ; cela sans méconnaître bien évidemment que ces sommes ne peuvent et ne seront pas fléchées dans notre prochain budget. Nous avons des appartements d'urgence pleins, des demandes de Parminois ou d'enfants de Parminois qui ne trouvent pas de logements, de jeunes couples qui ne peuvent s'installer. Cette situation a déjà un impact sur la fréquentation scolaire de nos écoles Louis de Brétigny et Marie Marvingt. Il faut également prendre en compte le niveau élevé des loyers, l'augmentation des prix en acquisition de logements anciens ou encore le nombre important de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Pour information, il existe certaines dérogations à cette majoration de la taxe sur les résidences secondaires : à titre d'exemple, les administrés contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour raisons professionnelles, comme les expatriés, les militaires, les gendarmes, etc... Autre dérogation, celle faite aux propriétaires de résidences secondaires de conditions modestes qui sont installés durablement en maison de retraite ou établissement de santé.

Arrivée de Mme Faucomprez et M. Guérineau à 19h40.

**M. le Maire** précise que la moitié des communes éligibles à cette taxe, a appliqué cette augmentation. Pour exemple, l'Isle-Adam a appliqué une majoration de 60%. Selon les dispositions du 1 de l'article 1407 ter du CGI, l'institution de la majoration est subordonnée à une délibération prise par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

**M. le Maire** propose d'opter pour un taux de 60%, sachant que cela « pourrait » générer un produit supplémentaire d'environ 39 000 €. A la question du nombre de résidences concernées sur les 130 recensées, M. le Maire indique qu'à ce jour il est difficile de répondre mais, qu'à titre d'exemple, la commune de l'Isle-Adam a répertorié 35 % des résidences secondaires sur son territoire.

**M le Maire** attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il s'agit d'appliquer cette hausse sur un taux (le taux actuel voté par le Conseil étant de 21,77 %) et non sur un montant.

**M. Guérineau** souhaite savoir si le montant issu de cette ressource supplémentaire sera « fléché » dans le budget, notamment sur le « social » mais également si l'on a une idée montant que cela peut représenter pour un bien, et enfin si la majoration en question doit être revotée chaque année en Conseil.

**M. le Maire** répond que :

- Il n'est pas permis de flécher dans un budget communal, mais que le budget global se trouvant « gonflé », les retombées favorisent même indirectement l'ensemble des poches budgétaires dont, entre autres, la partie budgétée pour l'action sociale.
- Il est difficile d'avancer un montant pour un bien donné. Ce montant dépend, en effet, des bases calculées par la Direction Générale des Finances Publiques. Ces bases sont elles-mêmes issues de la valeur locative de chaque bien ; valeur qui, par essence, varie d'une résidence secondaire à l'autre et d'une année sur l'autre en fonction du Coefficient de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (IPCH).
- En votant cette majoration, celle-ci sera applicable à compter de 2025 et qu'il n'est pas utile de renouveler le vote chaque année ; le Conseil conservant à l'avenir la possibilité de la modifier ou de l'annuler.

**M. Kisling** indique ne pas être contre la majoration du taux de la THRS ni le montant que cela peut dégager, mais reste sceptique sur le fait que cette majoration pousse les propriétaires à mettre en vente ou en location leurs résidences secondaires et que cela puisse bénéficier aux personnes dont les revenus sont modestes pour se loger.

**M. le Maire** estime à contrario que cela sera un levier pour augmenter l'offre de logements en incitant les propriétaires à mettre en location ou en vente leur résidence secondaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une majoration de 60% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **MAJORE** de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **DIT** que cette majoration prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2. Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> en septembre 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations,

VU l'avis des membres de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,

VU la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission des sports ont donné un avis favorable au renouvellement de cette opération pour l'année 2024/2025 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminois de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits prévus au compte 6574 du budget 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminois en augmentant notamment le nombre d'adhérents,

**CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle ils souhaitent s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2024.

**M. Touzalin** indique qu'après avis de la commission sportive il a été décidé de reconduire le pass-associations, dans les mêmes conditions et mentionne les chiffres de l'année précédente, à savoir : 30 demandes ont été faites, 15 du collège, 12 du CPCLC, 2 du foot et une de la boxe. Sur toutes ces demandes 28 ont été accordées, puisque l'association doit mentionner que le demandeur a bien validé son inscription et qu'il manque toujours les 2 retours du foot, malgré relances faites.

Pour cette année, les demandes risquent d'augmenter, car au vu du nombre d'enfants présents (83) pour le badminton, le professeur d'EPS, n'a jamais vu cela, et de préciser que c'est « l'effet » jeux olympiques.

Une question est posée pour un sport pratiqué dans une association extérieure à Parmain (rugby, aviron), à laquelle il est répondu que l'attribution du pass-associations est faite aux Parminois inscrits dans les associations parminois.

**M. le Maire** précise, que l'on verra l'année prochaine pour les sports que les Parminois ne peuvent pas pratiquer sur la commune.

**M. Touzalin** rappelle que ce dispositif avait été mis en place pour éviter que de jeunes enfants ne soient livrés à eux-mêmes ou encore, passent leur mercredi devant des consoles ou la télévision. Il s'agissait ainsi leur octroyer une aide pour les inciter à pratiquer une activité sportive. M. Touzalin ajoute que le dispositif actuel a jeté des bases et permis d'établir un premier budget. La situation peut évoluer et le dispositif pourrait être étendu aux collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. C'est une réflexion à mener plus loin, le Pass-association n'existant que depuis 2 ans. Au vu du faible nombre d'enfants en ayant bénéficié l'année passée, c'est vraiment regrettable. Mais, cette année s'ils sont plus nombreux, il est tout de même envisagé de voir avec la commission sport et associations pour, d'une part, étendre le dispositif à tous les collégiens, et d'autre part, l'élargir aux sports qu'il n'est pas possible de pratiquer dans une association parminoise aujourd'hui par exemple le rugby, l'aviron, ou le waterpolo.

**M. le Maire** demande à M. Touzalin de réunir la commission sport et associations afin d'envisager de modifier les conditions du Pass-associations dans la mesure où cette aide reste valable une fois par an et par enfant.

Sur exposé de M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

- **RENOUVELLE** le dispositif du Pass-associations pour l'année 2024/2025.

- **OCTROIE** une aide de 40 € par élève parminois de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> inscrit dans une association parminoise.
- **PRÉCISE** que l'aide est valable qu'une fois par enfant.
- **DÉLÈGUE** à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.

### 3. Subvention exceptionnelle au Parmain Athlétique Club (P.A.C.) – frais arbitrage

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code 1611-4 du code général des collectivités Territoriales relatif aux contrôles sur les associations subventionnées,

**VU** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget prévisionnel 2024,

**VU** la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'association PARMAIN Athlétique Club (PAC) a demandé une subvention exceptionnelle permettant de faire face à des difficultés financières,

**CONSIDÉRANT** le montant demandé de 640 € correspondant aux frais d'arbitrage réglés par le PAC,

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par le PAC le 05 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que les activités menées par le PAC sont d'intérêt local,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission des sports lors de la séance du 20 juin 2024,

**M. Touzalin** explique que cette subvention exceptionnelle au P.A.C. (Parmain Athlétique Club) concerne les frais d'arbitrage de l'année 2023/2024, note reçue du P.A.C. en date du 5 juin 2024 d'un montant de 640 €, correspondant à 8 matchs, (80€ par match). Pour information, la commission des sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 juin 2024.

Suivent des échanges concernant le nombre de matchs qui ont eu lieu durant l'année qui semble faible, qui devrait frôler environ 18 matchs, qui s'explique par le peu de joueurs qui fréquentent les matchs et de dérogations faites pour différentes raisons. Il y a environ 1/3 de matchs en moins, dû notamment à la situation du P.A.C. dont il a déjà été fait mention lors de la séance du conseil municipal du 4 avril dernier. Il est à noter également, que les justificatifs ont été fournis et que cela fait partie des subventions exceptionnelles.

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, par 25 voix pour, 3 abstentions (Antoine Santero, Béatrice Bélabbas, Amélie Santero)**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 640 € en faveur de l'association Parmain Athlétique Club (PAC).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**M. le Maire** souhaite informer le Conseil sur plusieurs sujets en commençant par les travaux de rénovation du sol du gymnase Alain Colas qui ont eu lieu cet été et remercie M. Touzalin d'avoir mené ce projet de bout en bout, malgré quelques aléas cet été, (coût des travaux environ 91 000 €). C'est un bel outil pour les associations sportives de notre commune qu'il faut préserver. M. le Maire compte sur les présidents d'associations ainsi que les enseignants du collège pour travailler en bonne intelligence afin de conserver cet outil en parfait état. Du matériel neuf va arriver mais il faut rester vigilant quant au matériel ancien en mauvais état qui peut finir par abimer le sol lors des manutentions et porter une attention toute particulière sur l'utilisation des chaussures et des équipements. Pour information, il a été demandé que les élections n'aient plus lieu dans le gymnase. Il existe par ailleurs un réel problème lié au rangement du matériel entre les associations et le collège. Il est à noter également que ce gymnase est très ancien, (une quarantaine d'années), c'est la raison pour laquelle, il faut l'entretenir et en prendre soin.

**M. le Maire** constate que les travaux effectués constituent une nette amélioration selon les principaux utilisateurs, entre autres, les classes primaires, le collège, le club de boxe dont le nombre d'adhérents a

beaucoup augmenté, ainsi que le football en salle qui a multiplié ses effectifs par 2 ; des travaux, qui ont rendu le gymnase moins bruyant, plus calme avec un revêtement plus agréable.

**M. Touzalin** attire l'attention du Conseil sur le stockage du matériel car le collège a encore beaucoup de matériel stocké qu'il n'utilise plus depuis plusieurs années. Il doit se séparer mais le déplacement est reporté pour difficultés de transport, notamment les tapis qui gênent d'autres associations, car nécessitent de la manutention dans le local qui vient d'être repeint cet été. Puis fait référence à un système de bourse entre collèges qui existe et sollicite

**M. Guérineau** intervient car ces tapis ont un coût et il serait dommage qu'ils ne soient pas réutilisés dans un autre collège. Quant à l'utilisation du gymnase, la cohabitation est quelques fois difficile entre collège, associations, mais souhaite qu'avec le retour du gardien du gymnase les choses rentrent dans l'ordre.

**M. Touzalin** revient sur le matériel usé, plus adapté, voire dangereux, (support, pieds ou roulettes obsolètes comportant du métal) qui risquent d'endommager le sol du gymnase. Il rapporte également que ce sol requiert l'utilisation de chaussures spécifiques dites « semelles non marquantes », ne laissant pas de traces noires sur le revêtement.

**M. le Maire** invite M. Touzalin à organiser une réunion associant les membres du collège, les dirigeants d'association, le gardien qui est sur place et voit le fonctionnement des usagers.

**M. le Maire** complète avec un autre point d'information : les travaux d'aménagement de l'aire de jeux de Jouy-Le-Comte qui ont commencé cette semaine, sous le couvert de Mme Labussière. Ils devraient durer entre 2 et 3 semaines.

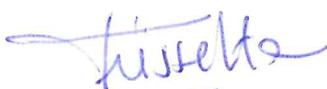
**M. le Maire** rappelle les prochains événements sur la commune :

- Le salon cyclisme vintage est organisé les 28 et 29 septembre prochains avec la présence de la championne du monde sur route. Ce rassemblement propose une rando cyclisme vintage, une exposition maillots, vélos vintage, voitures anciennes ayant participé au tour de France, une projection, une bourse, etc..., auquel est associé le Parmain Classic.
- La semaine bleue manifestation dédiée à nos aînés, reprenant plusieurs activités, comme l'aquagym, l'atelier floral, la gymnastique douce, l'atelier pâtisserie ou encore un thé dansant, belle programmation organisée par le CCAS.
- Le concert de piano qui clôturera les journées européennes du patrimoine et aura lieu le 21 septembre à l'église Saint-Denis de Jouy-Le-comte.
- L'exposition annuelle de l'AREJ qui fête ses 25 ans « Parmain peinture et sculpture », salle Louis Lemaire, du 27 septembre au 6 octobre 2024. Information est faite concernant les jours et horaires de visite de l'église de Jouy-Le-Comte les samedi après-midi et dimanche après-midi.
- L'animation interactive avec le public de la chorale de l'association « Les Zozios migrants » le 22 septembre 2024, sur la thématique du sport et des jeux olympiques.

Pour clore le conseil municipal, **M. le Maire** aborde le sujet concernant les troubles d'ordre public qui ont eu lieu dans une villa en location et l'arrêt temporaire (3 mois) pris pour empêcher le propriétaire de louer son bien pour des durées très courtes correspondant essentiellement aux week-ends et jours fériés ; arrêté quasi « unique » et dont de nombreuses communes souhaitent s'inspirer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.**

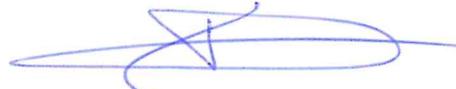
Alain PRISSETTE



Secrétaire de Séance



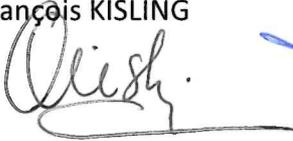
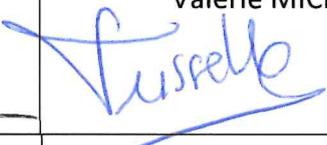
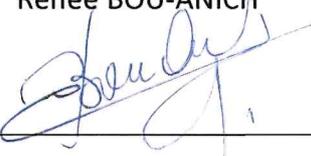
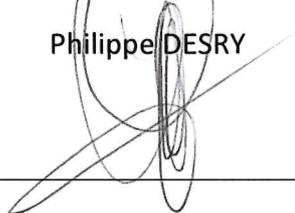
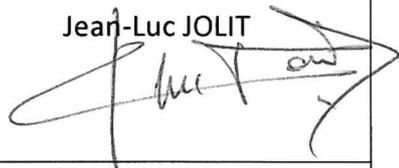
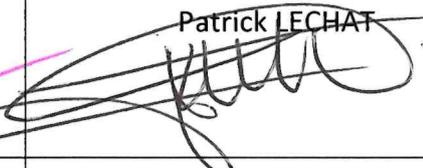
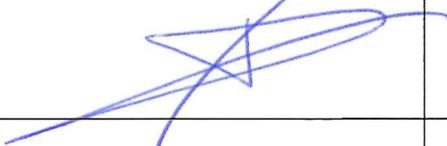
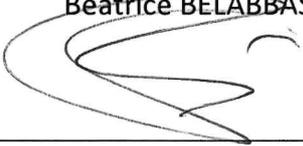
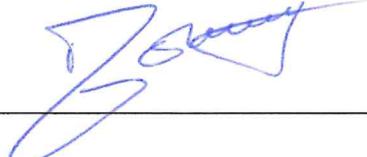
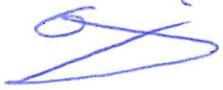
Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
François KISLING 	Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 
Sylvie LABUSSIÈRE 	Philippe TOUZALIN 	Martine DESRY 
Renée BOU-ANICH 	Philippe DESRY 	Evelyne DURET 
Michel ARMAND 	Louise FEINSOHN 	Jean-Luc JOLIT 
Naïma NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 	Amélie SANTERO 
Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 	Alexis PENPENIC 
Michel DAMERVAL 	Dominique MOURGET 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRESZ 